

# ÉLECTIONS TERRITORIALES À WALLIS ET FUTUNA

DIMANCHE 26 MARS 2017

## PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES SIÈGES

### 1/ Mode de scrutin :

- En application de l'article R.264 du code électoral, l'élection a lieu à la représentation proportionnelle.
- Le panachage et le vote préférentiel sont incompatibles avec ce mode de scrutin et invalident le bulletin de vote (article R.261).
- Les résultats sont calculés selon la règle de la plus forte moyenne.
- Il s'agit d'un scrutin de liste dans lequel chaque liste a droit à un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix qu'elle a obtenues.
- L'élection a lieu dans chacune des cinq circonscriptions électorales.
- Chaque liste comprend autant de noms de candidats que de sièges à pourvoir dans chaque circonscription électorale et ne peut, par suite, être incomplète (article L.418 du code électoral).

### 2/ Le nombre des membres de l'assemblée territoriale est fixé par l'article 11 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, conformément au tableau suivant :

Nombre des membres	Circonscriptions électorales	Nombre de conseillers à élire
	MUA	6
	HAHAKE	4
20	HIHIFO	3
	ALO	4
	SIGAVE	3

### 3/ Mode de calcul des résultats : Exemple :

Soit les résultats suivants : 81 sièges à pourvoir :

Liste A	8.000.000	voix	32 %
Liste B	7.000.000	voix	28 %
Liste C	5.200.000	voix	20,8 %
Liste D	2.800.000	voix	11,2 %
Liste E	1.500.000	voix	6 %
Liste F	500.000	voix	2 %
TOTAL :	25.000.000	voix	

La liste F n'ayant pas obtenu 5 % du total des suffrages exprimés n'est pas admise à la répartition des sièges. Pour opérer cette répartition, le total des suffrages exprimés utiles est de :

$$25\ 000\ 000 - 500\ 000 = 24\ 500\ 000$$

Le quotient  $Q = \frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{Sièges à pourvoir}}$  permet d'attribuer un certain nombre de sièges.

$$\text{Le quotient } Q = \frac{24\,500\,000}{81} = 302\,469$$

Autant de fois les listes ont obtenu ce quotient, autant de fois un siège leur est attribué.  
Le nombre de sièges attribués au quotient à chaque liste s'établit comme suit :

Liste A	$\frac{8\,000\,000}{302\,469}$	= 26,45 (la liste A obtient 26 sièges)
Liste B	$\frac{7\,000\,000}{302\,469}$	= 23,14 (la liste B : 23 sièges)
Liste C	$\frac{5\,200\,000}{302\,469}$	= 17,19 (la liste C : 17 sièges)
Liste D	$\frac{2\,800\,000}{302\,469}$	= 9,25 (la liste D : 9 sièges)
Liste E	$\frac{1\,500\,000}{302\,469}$	= 4,95 (la liste E : 4 sièges)

**Total des sièges attribués au quotient = 79**

Après cette première répartition, il reste  $81 - 79 = 2$  sièges à attribuer à la plus forte moyenne.

Règle de la plus forte moyenne :

On ajoute fictivement à chaque liste, 1 siège à ceux qui lui ont été attribués au quotient.

On divise ensuite le nombre de voix recueillis par le nombre ainsi obtenu. Cette opération donne une moyenne. La liste qui a la plus forte moyenne obtient le 1er siège à pourvoir.

Liste A	$\frac{8\,000\,000}{26 + 1}$	= 296 296
Liste B	$\frac{7\,000\,000}{23 + 1}$	= 291 666
Liste C	$\frac{5\,200\,000}{17 + 1}$	= 288 888
Liste D	$\frac{2\,800\,000}{9 + 1}$	= 280 000
Liste E	$\frac{1\,500\,000}{4 + 1}$	= 300 000

**La liste E obtient la plus forte moyenne et enlève le 1er siège.**

Pour le dernier siège à pourvoir, il faut recommencer l'opération mais rajouter à la liste E  $= \frac{1\,500\,000}{(4+1) + 1} = 250\,000$

**Le dernier siège revient donc à la liste A.**

**En définitive, le résultat sear donc le suivant :**

- Liste A :** 27 sièges
- Liste B :** 23 sièges ;
- Liste C :** 17 sièges ;
- Liste D :** 9 sièges ;
- Liste E :** 5 sièges ;
- Liste F :** 0 siège.